



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

élèves

Question écrite n° 107808

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative sur la phobie scolaire. Cette maladie, que le monde médical désigne sous le nom de « refus scolaire anxieux », n'est pas reconnue à l'heure actuelle par l'éducation nationale. Les enfants et les jeunes qui en sont atteints sont à tort considérés comme démissionnaires. Or leur comportement n'est en rien lié à un caprice mais à un réel trouble psychologique dont ils sont les premières victimes. Ceci est d'autant plus vrai que cette phobie a généralement de lourdes conséquences dans le développement de l'enfant. Elle engendre décrochage scolaire, isolement et sentiment de culpabilité. Si elle n'est pas prise en compte suffisamment tôt, la phobie scolaire peut être un facteur aggravant de nombreux troubles lourds comme l'anorexie, la boulimie ou la dépression qui hypothèquent très fortement l'équilibre et l'avenir d'un enfant. Cette situation constitue par ailleurs une véritable souffrance pour les parents qui sont confrontés aux menaces et aux sanctions de l'absentéisme scolaire et sont injustement et exclusivement désignés comme coupables de l'attitude de leur enfant. En conséquence, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il compte mettre en place pour mieux prendre en compte cette réalité infantile. Elle lui demande également de bien vouloir faire de cette question une priorité en faisant figurer la phobie scolaire sur la liste des maladies de référence reconnues par l'éducation nationale.

Texte de la réponse

La phobie scolaire, ou refus scolaire anxieux, est une manifestation de refus de la fréquentation scolaire, à distinguer du refus d'apprendre ou de difficultés d'apprentissage. Elle se manifeste donc le plus souvent lors des étapes de la vie scolaire qui correspondent à une découverte d'un nouveau mode de fonctionnement du système scolaire, en lien avec l'âge et le déroulement de la scolarité : on peut ainsi noter trois « étapes » plus sensibles : lors de l'entrée au cours préparatoire (vers 6 ans), à l'entrée au collège (10-11 ans) et en fin de la scolarité au collège (à l'adolescence). Pendant longtemps peu identifiée en primaire, elle semble depuis 5-6 ans être plus souvent rencontrée à ce niveau. La gestion des absences au niveau de l'école ou de l'établissement scolaire permet de repérer les élèves susceptibles de développer une phobie scolaire : la collaboration entre les enseignants qui constatent les absences répétées d'un élève, les conseillers principaux d'éducation qui gèrent les relevés d'absence et analysent les causes annoncées, les familles expliquant - ou pas - ces absences et les personnels sociaux et de santé rattachés à l'établissement scolaire permet d'identifier l'existence d'un problème spécifique chez un élève. En effet, avant toute décision ou « diagnostic », l'analyse des causes de l'absence est indispensable : maladies à répétition, carence éducative, décrochage scolaire lié à un désintérêt scolaire, phénomène de harcèlement, etc. Ce dernier phénomène a particulièrement été évoqué lors des assises nationales des 2 et 3 mai 2011 et fait l'objet de mesures spécifiques tendant à faire connaître le phénomène et à le combattre en impliquant les équipes éducatives à tous les niveaux de prévention. Il ne s'agit pas de nommer « phobie scolaire » des manifestations aiguës liées à l'adolescence, des signes d'alerte d'un malaise conjoncturel avec des événements se déroulant dans l'établissement, ou des problèmes sociaux nécessitant une prise en charge spécifique, l'ensemble de ces problématiques pouvant, par ailleurs, être à l'origine d'une déscolarisation

partielle ou totale. La présence des personnels sociaux et de santé dans les établissements scolaires permet une première approche dans ce domaine. Le médecin de l'éducation nationale rattaché à l'établissement propose à l'élève de le rencontrer, et à la famille de l'accompagner lors de cette rencontre, qui peut se faire en dehors des heures d'occupation du collège par les élèves, ou dans un lieu autre que l'établissement, comme au centre médicoscolaire qui existe dans de nombreuses villes, où les consultations en lien avec la scolarité peuvent être réalisées. À l'issue de cette consultation le diagnostic de véritable « phobie scolaire » peut être évoqué. Le médecin conseiller technique auprès de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, peut également être contacté par la famille, en particulier quand est envisagée, souvent de façon précipitée, une scolarité par correspondance, qui doit rester une solution exceptionnelle. La classification française des troubles mentaux (CFTMEA) fait de la phobie scolaire une entité spécifique, distinguée de la « catégorie » des troubles anxieux : une orientation vers une prise en charge spécifique, en dehors du cadre scolaire, est nécessaire pour une évolution positive la plus précoce possible. Les médecins de l'éducation nationale s'assurent de la mise en place d'une prise en charge thérapeutique adaptée, à l'instar des autres pathologies que peuvent présenter les élèves. L'opportunité d'aménagements de la scolarité est à considérer : aménagements des temps de présence de l'élève dans l'établissement, aide pédagogique à domicile, etc.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107808

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 mai 2011, page 4703

Réponse publiée le : 27 septembre 2011, page 10375